

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 12 février 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Joseph BOUZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gerard ROCHE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Alain MALMON a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Excusés : - **Absents** : Mme Flavie TAVERA, Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Frank SEGONNE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 5 : Participation de la commune de Montastruc école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il demandera au Maire de la commune de Montastruc une participation au titre des enfants du primaire et de la maternelle domiciliés dans sa commune et qui fréquentent les écoles publiques de Lafrançaise.

La base de calcul sera celle du forfait communal fixé à 550 € par enfant de l'élémentaire et 670 € pour les enfants de la maternelle par référence à la convention passée avec l'école privée. Le montant pour l'année scolaire 2025/2026 serait de 9 710 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Montastruc pour l'année scolaire 2025/2026, soit 9 710 € pour les enfants du primaire et de la maternelle domiciliée à Montastruc et fréquentant les écoles publiques de Lafrançaise.

Ainsi fait et délibéré le 19 février 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Franck SEGONNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48